Les écoles à Aubière





LES ECOLES D'AUBIERE

Grâce aux recherches faites aussi bien aux archives départementales du Puyde-Dôme, aux archives communales d'Aubière que dans les archives familiales de quelques Aubiérois (que je remercie), j'ai pu rassembler un certain nombre de documents que je vous présente ci-après.

Loin d'être exhaustif, j'ai voulu vous donner un aperçu global sur ce que fut, jusqu'au milieu du XXème siècle, l'évolution de la « scolarité » aubiéroise depuis le XVIIème siècle.

J'ai également éclairé ces notes historiques par des apports sur l'histoire de l'école depuis 2000 ans en soulignant quelques aspects législatifs.

Depuis les temps les plus reculés, la famille est presque toujours le lieu de la première éducation : apprentissage des savoir-faire élémentaires, forme donnée aux rapports perceptifs et actifs avec les objets et les êtres les plus proches, intégration progressive de coutumes et d'interdits. Le père, la mère voire d'autres membres de la parenté, ont des rôles respectifs et très divers à ce niveau. L'acquisition de savoir-faire, comme de modes de relations plus élaborés, a longtemps eu lieu sans institutions spécifiques. L'enfant apprenait à accomplir les travaux des adultes en y étant associé dans tous les gestes de la vie quotidienne ; il apprenait aussi à se conduire avec les uns et les autres en fonction de leur statut.

Ce n'est que dans le domaine du sacré que l'on voit apparaître, dans les sociétés les plus archaïques, des institutions éducatives : confréries de classes d'âge, périodes d'initiation dans des lieux particuliers, et sous la direction d'hommes spécialisés.

En effet, la division et la spécialisation du travail vont générer des fonctions éducatives spécialisées. L'apprentissage auprès d'un maître constitue d'une certaine manière une préfiguration de l'école, même si, souvent, celui-là coexiste avec celle-ci.

L'école est au départ conçue pour une minorité : écoles hellénistiques pour les lettrés grecs, écoles romaines pour les praticiens, écoles de monastères réservées à quelques privilégiés au hasard des implantations.

L'EDUCATION A ROME

L'école dans la Rome républicaine en est un exemple frappant.

Le jeune romain apprenait d'abord auprès de sa mère, puis auprès de son père qui veillait à son développement physique et lui apprenait à respecter les lois. Les enfants furent ensuite confiés à un pédagogue, souvent l'esclave le plus instruit de la famille, qui les accompagnait et les surveillait toute la journée.

Pour le jeune romain l'école commençait dès l'âge de sept ans soit chez un précepteur (généralement un grec très instruit) soit chez le magister ludi, esclave ou affranchi. A raison de six heures par jour, il apprenait à lire, écrire et compter.

De douze à dix-sept ans, les jeunes aristocrates romains allaient à l'école du grammairien, généralement d'origine grecque, où les principaux sujets d'études étaient les poètes grecs et latins (dans le texte), plus quelques vagues notions d'histoire et de géographie.

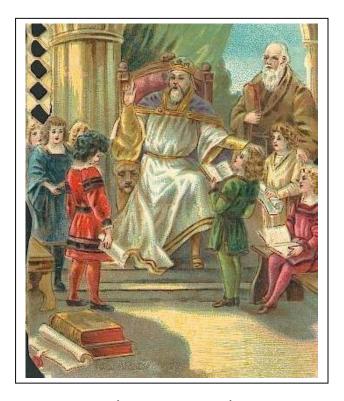
Pour se lancer dans la politique, le citoyen romain devait suivre l'école du rhéteur. Cet enseignement avait pour but d'apprendre à bien parler, à s'exprimer avec facilité dans des formes variées et à convaincre par ses idées son interlocuteur. Seuls les enfants des familles patriciennes fréquentaient les écoles de rhétorique.

L'éducation des jeunes filles avait lieu à la maison où elles apprenaient leur futur devoir de mère de famille. Dans la Rome archaïque, elles apprenaient à faire preuve de pudeur, à filer la laine et à obéir à leur mari. Trois qualités que les romains attendaient de leurs épouses. Par la suite, les filles se mirent elles aussi à fréquenter l'école élémentaire où elles apprenaient à lire, écrire, compter. Les jeunes filles de conditions modestes revenaient ensuite apprendre auprès de leurs mères les règles de l'économie domestique. Les jeunes filles de conditions aisées étaient confiées à un précepteur ou à une école privé où elles étudiaient les classiques latins et grecs. Elles apprenaient aussi à chanter et à jouer d'un instrument comme la cithare ou la lyre.

ଌ୬୬

L'ECOLE DE CHARLEMAGNE

En Europe occidentale, c'est sous l'impulsion de Charlemagne que l'on voit se créer un véritable réseau d'écoles, mais elles sont destinées avant tout aux futurs prêtres et aux futurs fonctionnaires (clercs laïcs).



Plus tard, il y eut plusieurs sortes d'écoles : petites écoles pour les moins misérables des enfants du peuple, universités où les riches avaient des chances particulières de faire partie. De ces universités sont nés peu à peu les collèges, préfigurations de l'enseignement secondaires. Ils furent d'abord parallèles à l'enseignement universitaire, puis y préparèrent. En France, du XVIIe au XVIIIe siècle, les collèges (de jésuites ou d'oratoriens) devinrent beaucoup plus prospères que les universités et ils constituèrent une forme d'éducation dont nous avons directement hérité. Avec des institutions de niveaux différents, chacune s'adressant, selon une progression prévue, à des jeunes gens d'âge de plus en plus uniforme, mais aussi socialement prédestinés dans une société stratifiée, on approche ce qu'on peut appeler un système scolaire, que rien n'unifiera sous l'Ancien Régime.

C'est essentiellement dans les villes épiscopales que les petites écoles et les collèges voient le jour. Cependant, on voit apparaître des écoles dans certains gros bourgs marchands ou paroisses rurales, dépendant de l'autorité ecclésiastique, depuis l'ordonnance d'Henri IV, en 1606, qui reconnaît le droit du clergé de nommer précepteurs et maîtres d'école.

LE PRECEPTEUR

Un précepteur était autrefois une personne qui donnait à domicile, à titre privé, un enseignement à des enfants qui ne fréquentaient pas d'établissement scolaire.



Le premier dans la civilisation occidentale, Comenius préconise vers le milieu du XVII^e siècle une école commune à tous, non seulement garçons et filles, mais aussi enfants de toutes

conditions : on décèlera mieux ceux qui sont capables de suivre l'enseignement à des degrés scolaires supérieur, déclare-t-il, si l'on renonce à toutes différenciation au cours des premières années, et si l'on fait en sorte que tous fréquentent les petites écoles.

C'est là la première conception d'un système scolaire à proprement parler, puisque toute la population est concernée et qu'on marque l'interdépendance entre l'enseignement élémentaire et les autres enseignements.

LE PREMIER MAITRE D'ECOLE A AUBIERE EST UNE MAITRESSE

La première mention d'école à Aubière date de 1698.

C'est dans le rapport de la visite pastorale effectuée par l'évêque de Clermont, Mgr François Bochard de Saron, qu'il en est fait mention¹. A cette question, y a-t-il des maîtres d'école en cette paroisse et des femmes qui instruisent les filles, leur nom, païs et âge ?, le sieur curé Marie répond : *il y a une maîtresse d'école nommée La Vergnière* ², de bonne vie et mœurs. Mais le malheur, c'est qu'elle enseigne les garcons !

L'évêque est ferme et consigne dans son rapport : avons ordonné au sieur curé de la congédier incessamment et de ne plus enseigner à l'avenir. Afin qu'elle ne l'ignore, enjoignons au sieur curé de luy notifier la présente ordonnance.

A cette époque, on ne badinait pas avec la règle : il était en effet interdit à un homme d'enseigner les filles, comme à une femme les garçons.

En 1721, lors d'une autre visite pastorale, Mgr l'évêque de Clermont Jean-Baptiste Massillon s'enquiert de la présence de maîtres ou maîtresses d'école dans la paroisse d'Aubière, et mentionne dans son rapport la réponse du curé : Nous a dit le sieur curé qu'il n'y a, dans sa paroisse, aucun maître d'école, et qu'il y a une maîtresse d'école chargée de l'instruction des filles...³

Son nom n'est malheureusement pas mentionné. Est-ce Dame La Vergnière qui a repris du service ? Nous ne le saurons jamais.

On peut se demander, compte tenu de l'illettrisme de la population (95%) et à peu près totale chez les femmes, quelle était la nature de l'enseignement de ces petites écoles, dépendant exclusivement de l'autorité cléricale. Elles se tenaient la plupart du temps pendant les mois d'hiver dans les églises et c'était souvent le curé qui tenait le rôle de maître d'école pour les garçons. Les enfants pouvaient venir y apprendre l'alphabet et quelques notions simples de calcul et d'histoire religieuse. Ils étaient quelquefois pris en charge par un précepteur, rétribué par les parents. Mais les paroisses n'étaient pas dans l'obligation d'ouvrir une école ; les enfants n'étaient pas obligés de la fréquenter s'il y en avait une et la fréquentation était payante, sauf cas exceptionnels. On peut penser que l'enseignement dispensé consistait en des rudiments de lecture, d'écriture et de calcul, mais surtout de catéchisme.

A la lecture des registres paroissiaux ou des actes notariés, on mesure l'ampleur de l'illettrisme des Aubiérois. Rares en effet sont ceux qui savent signer : les prêtres, le seigneur (et son épouse), le notaire, les marchands et quelques riches laboureurs. Encore plus rares sont les femmes qui peuvent inscrire leur paraphe en bas des pages et des actes. Ne faut-il pas faire remarquer que dans beaucoup de cas, les signatures sont des copies de modèles que l'on s'efforce de reproduire avec plus ou moins d'habileté. On notera que les enfants de ces privilégiés ne sont pas mieux lotis : le plus souvent, seul, par exemple, parmi les enfants du notaire, le fils qui héritera de la charge saura écrire. Les autres seront aussi illettrés que le plus pauvre des manants.

En 1766, on note que 478 villes ou villages, dépendant du diocèse, ont une école, dont Aubière, Beaumont, Opme, mais pas Romagnat.

5

¹ - Archives départementales du Puy-de-Dôme – 1G 1073 (11 avril 1698).

² - La Vergnière : ce n'est pas son nom mais son sobriquet. Il indique sans doute qu'elle est l'épouse d'un sieur Vergne. Et il est difficile de l'identifier parmi les homonymes de Vergne !

³ - Archives départementales du Puy-de-Dôme – 1G 1082 (23 avril 1721).

Après 1789, l'Assemblée Législative, puis la Convention, reprennent l'idée d'une école commune à tous ; mais surtout elles viseront à l'institution d'une « instruction publique », fonction de l'Etat, notion tout à fait nouvelle.

A ce sujet, citons Condorcet dans le texte qu'il présenta en 1792. A propos des écoles primaires, il écrit : « On pourrait nous reprocher d'avoir trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens ; mais [...] le petit nombre des années que les enfants des familles pauvres peuvent donner à l'étude nous [a] forcé à resserrer cette première instruction dans des bornes étroites ; il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois [...] en auront amené le moment. » Quant aux écoles secondaires, elles sont définies d'emblée par leurs élèves : « Elles sont destinées aux enfants dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail et consacrer à leur éducation un plus grand nombre d'années. » Il y a continuité entre les écoles que Condorcet définit : ceux qui fréquentent un des degrés (écoles secondaires, instituts, lycées) doivent avoir fréquenté le précédent. En outre, le projet de Condorcet, comme tous ceux des assemblées révolutionnaires, peut d'autant plus être qualifié de système qu'il est précis quant à la répartition des établissements sur le territoire – un établissement de tel niveau pour tant d'habitants – et que son coût est même chiffré.



Condorcet

La Révolution tentera donc d'implanter une école par canton et demande aux différentes communes concernées par un arrêté de loger l'instituteur (ce qui représentera une charge supplémentaire pour les petites communes concernées).

De nombreux projets scolaires ont d'ailleurs été proposés lors de la Révolution, par Condorcet, comme on vient de le voir. Mais en réalité peu de ces projets ont abouti en raison des troubles et des difficultés de toutes sortes qui assaillirent le pays et dont notre commune ne fut pas épargnée. Une ordonnance de Louis XVIII, en date de 1816 stipule : « L'instruction surtout lorsqu'elle est fondée sur les véritables principes de la religion et de la morale... contribue au bon ordre de la société » et les articles 1 et 7 auraient pu s'appliquer à de nombreuses communes rurales.

[«] Article 1^{er} – Il sera formé dans chaque canton, un comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire.

Article 7 – Il est spécialement chargé d'employer tous ses soins pour faire établir des écoles dans les lieux où il n'y en a point. »



(Archives communales d'Aubière)

Nous devons la **première école primaire d'Aubière** à une démarche du citoyen Charles GORCE, curé assermenté de la paroisse d'Aubière.⁴

Ce curé constitutionnel fut donc le premier instituteur à Aubière. Nous lirons avec un curieux intérêt le procès-verbal par lequel il fut nommé instituteur, le 15 juin 1801 :

« Vu la pétition du citoyen Charles GORCE, par laquelle il expose que depuis la loi sur l'établissement de l'école primaire, la commune d'Aubière n'a point d'instituteur et qu'il demande à être appelé à ces dites fonctions. L'avis des membres du Jury de l'Instruction Publique de l'arrondissement de Clermont en date du 13 Prairial An IX, duquel il résulte que le pétitionnaire a les connaissances et les talents pour exercer les fonctions d'instituteur primaire et quoiqu'on ne peut qu'applaudir au zèle de ceux qui se présentent pour remplir des fonctions aussi utiles. Vu le certificat du Juge de paix portant que le pétitionnaire s'est comporté dans la commune avec prudence et sagesse et qu'il a professé de bons principes et enseigné la morale. Vu la loi du 3 Brumaire An IV ; le préfet considérant que la commune d'Aubière comporte par sa population l'établissement d'une école primaire et que le citoyen GORCE desservant de l'église d'Aubière pourra remplir ces fonctions, charge le maire de la commune à pourvoir à son installation et de veiller à ce qu'il jouisse de la loi du 3 Brumaire An IV. »

Fait à Clermont, le 27 Prairial An IX Signé : SUGNY, Préfet

Les premières années, la classe sera faite aux seuls garçons dans une salle du presbytère puisque qu'il n'existe pas encore de maison d'école. Plusieurs instituteurs succéderont à l'Abbé Gorce jusqu'en 1830 où l'Annuaire du Département du Puy-de-Dôme signale qu'à Aubière, il y avait deux instituteurs primaires autorisés : MM. Marquet et Perrier (signalons pour plus de précisions, que Gabriel Perrier officiait à Pérignat-lès-Sarliève alors intégré à la commune d'Aubière).⁵

En ce qui concerne les institutrices, appartenant aux Congrégations religieuses reconnues par la Loi - à Aubière : *Congrégation Hospitalière de Saint-Joseph* - il existe une institutrice libre qui a obtenu l'autorisation d'enseigner : Mme Desbons.

C'est en effet à partir de 1830 qu'à la suite de la demande de l'abbé Parrique, les religieuses du Bon Pasteur s'installèrent dans les locaux du notaire Girard, place des Ramacles (Ecole Saint-Joseph).

Dès 1823 (le 14 août), le Maire d'Aubière avait visité, avec Amable BOURCHEIX, entrepreneur, un bâtiment appelé **Maison de Ville** (depuis avant la Révolution) ⁶ afin « d'aviser aux moyens qu'il y aurait à prendre pour y disposer d'un local qui peut servir à faire une **Maison commune**, et y déposer les papiers de la Mairie ».

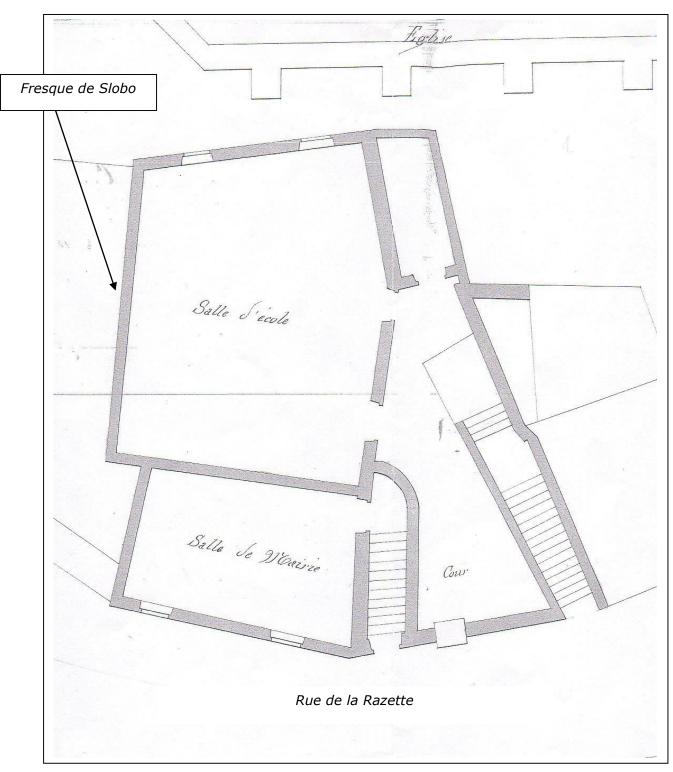
Ce bâtiment est situé à côté de l'église, dans la maison qui porte, sur ses murs, la fresque de la Halle par Slobo, et dont l'entrée est située rue Côte-Blatin aujourd'hui (rue de la Razette, autrefois).

_

⁴ - In « Quand Aubière avait une âme... » de Pierre Bourcheix, 1977, page 83.

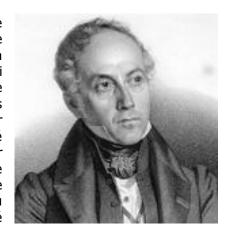
⁵ - Archives départementales du Puy-de-Dôme - 2 O 14/8.

⁶ - Dès le XVI^{ème} siècle, ce bâtiment était appelé « Hostel du Saint-Esprit ». Il servait déjà de maison commune paroissiale et de siège aux différentes confréries charitables, dont la confrérie du Saint-Esprit et bien d'autres. Elle deviendra la « mairerie » sous la Révolution...



(Plan de 1868) Maison Commune d'Aubière dont une salle a servi de salle de classe

En 1833, la loi Guizot (article 9 du titre III) marque une étape importante pour la construction des écoles puisqu'elle fait obligation à chaque commune d'établir et de pourvoir à l'entretien des maîtres et des bâtiments d'école. La loi Guizot prévoyait la constitution d'un comité local de surveillance dans lequel siégeaient le maire, le curé et trois autres personnalités de la commune, comité maintenu par la loi Falloux en 1850. L'instituteur était d'ailleurs nommé par le conseil municipal de la commune. Il devait prêter serment de fidélité au roi des Français ainsi que obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume, entre les mains du Maire, en présence de plusieurs notables et du public. Ce serment de fidélité à l'Etat avait été institué pendant la Révolution.



Guizot

Loi **Guizot** (28/06/1833)

Article 1^{er} – L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

Article 8 – Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Article 14 – Seront admis gratuitement ceux des élèves que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune contribution.

Il faut attendre le mois de mai 1838 pour que le Conseil municipal d'Aubière, assisté des plus imposés, demande à l'autorité supérieure compétente la création d'une maison d'école dont le coût est estimé à 2000 francs. L'adjudication de cette école est faite le 15 décembre 1838. En novembre 1849, lors d'une réunion du Conseil municipal, il est question d'augmenter le salaire de l'instituteur. Il est finalement porté à 300 francs à condition que l'instituteur reçoive gratuitement à ses cours 45 élèves.

Après la Révolution de 1848 (les Trois Glorieuses), de nouvelles lois scolaires voient le jour (la loi Falloux). Elles renforcent s'il en était besoin, la surveillance de l'enseignement primaire ; cependant la situation financière de l'instituteur s'améliore. Désormais son salaire se compose d'un traitement fixe ne pouvant être inférieur à 200 francs ; auquel s'ajoute le montant des rétributions payées par les élèves (car l'école n'était pas tout à fait gratuite). Cette amélioration ne concerne apparemment pas les institutrices. En 1851, dans certains cantons on constate que le revenu mensuel moyen des institutrices communales ne dépasse pas 180 francs : "moins qu'une domestique de maison bourgeoise".

Loi Falloux (15/03/1850)

Article 37 - Toute commune doit fournir à l'instituteur un local convenable, tant pour son habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe, et, un traitement (qui s'ajoute au produit de la rétribution scolaire due par les parents).

Article 31 - Les instituteurs communaux sont nommés par le conseil municipal.

Article 44 - Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé.

Article 51 - Toute commune de 800 âmes de population est tenue d'avoir une école de filles.



Frédéric-Alfred de Falloux (1811-1886) Homme politique et historien. Né à Angers, le 11 mai 1811.

Historien, publiciste, orateur parlementaire, rédacteur au *Correspondant*, auteur d'une *Histoire de Louis XVI*, il fut membre de la Chambre des députés en 1846, de la Constituante en 1848. Sur son rapport l'Assemblée vota la dissolution immédiate des ateliers nationaux ce qui provoqua les journées de juin. Ministre de l'Instruction publique pendant dix mois, de 1848 à 1849, Jules Simon écrivit alors : L'Université vient de recevoir son ennemi personnel pour chef. En effet il prépara un projet de loi organique de l'enseignement, créant quatre-vingt-six recteurs et favorisant les influences locales des académies de province, en vue d'augmenter la puissance du clergé et d'affirmer la liberté de l'enseignement. Il défendit cette loi comme député, qui ne fut votée que sous le ministère suivant en 1850 et qui a porté le nom de son auteur.

Lorsqu'il fut candidat à l'Académie, excommunié par son évêque Freppel, il fut combattu par le Siècle comme trop clérical, par Veuillot et l'Univers comme insuffisamment ultramontain. Tocqueville disait qu'il trouvait en lui « un fumet de sacristie, désagréable à sentir ». Il fut soutenu par Guizot, Victor Cousin et Mignet ; il fut élu le 10 avril 1856 en remplacement du comte Mathieu Molé et reçu par Charles Brifaut le 26 mars 1857. Il avait obtenu au troisième tour de scrutin 19 voix contre 15 données à Émile Augier. Mort le 6 janvier 1886.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'école publique et le clergé étaient encore étroitement liés. En effet de nombreuses circulaires étaient adressées aux curés. Ils devaient encourager et surveiller l'instruction. Des comités cantonaux de surveillance furent mis en place. Le juge de paix et le curé en étaient des membres de droit. Leur but était clairement indiqué. Dès le départ, il s'agissait de "former des sujets fidèles à Dieu et au Roi".

Jusqu'en 1858, c'est Jean Thérieux qui fait office d'instituteur à Aubière. Au moment où son successeur, Antoine Got, s'installe, l'inspecteur de l'Instruction Publique en profite pour faire nommer un adjoint et demander à ce que l'on agrandisse l'école communale (4 novembre 1858).⁷

Puis, très rapidement, trois classes de filles sont inaugurées. Elles deviennent vite trop petites, si bien que le 27 octobre 1867, on demande la création d'une nouvelle classe. Mais ce projet est renvoyé.⁸

-

⁷ - In « Quand Aubière avait une âme... » de Pierre Bourcheix, 1977, page 84.

⁸ - In « Quand Aubière avait une âme... » de Pierre Bourcheix, 1977, page 85.

En 1868, la municipalité d'Aubière envisage l'achat du vieux château, propriété de M. de Provenchères, pour servir de Mairie et de Maison d'école.

Une demande est faite alors auprès du Préfet pour l'achat de ce bâtiment. Pour appuyer sa demande, le Maire, avec l'aide de l'expert géomètre, a le soin de faire une description de la salle d'école de la rue de la Razette, qui ne peut qu'influencer la décision du Préfet :

« ...Le nombre moyen d'élèves est de 110 et la salle, qui ne peut s'agrandir, n'a que 78 m² superficiant. La hauteur est de 2 mètres 60. Le jour est insuffisant, la clarté manque.

La partie qui sert de Mairie et dont la forme est une étable, ne peut également satisfaire une Commune aussi nombreuse et importante qu'Aubière... »

Le Préfet donne son accord, et c'est à l'étude de Maître Bayle, notaire à Aubière, que l'on passera la vente, le 14 décembre 1868. Elle comprend :

- 1- Un bâtiment situé au chef-lieu de la Commune d'Aubière dénommée. Ce château, destiné à servir de Mairie et d'école, est confiné par une rue au Levant, une rue à ouvrir ; par Blaize DEGIRONDE au Couchant ; une autre rue au midi et le bâtiment de M. BREZZI au Nord.
- 2- Un emplacement de terrain, situé au même quartier, séparé du bâtiment qui précède par la rue projetée, confiné par la dite rue au Levant et d'autres rues à tous ses aspects.

(Voir Plans en pages 14, 15 et 16)

Au même moment, on met en vente l'ancienne Maison commune de la rue de la Razette (voir plan en page 7). Voici le document de l'aliénation de ce bâtiment :

Procès-verbal d'estimation9

L'an Mil huit cent soixante huit, le neuf Septembre, nous, géomètreexpert, habitant à Clermont-Ferrand, agissant en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du sept du même mois de Septembre, nous sommes transporté dans la Commune d'Aubière, à l'effet de dresser le plan et faire l'estimation de la Mairie - maison d'école actuelle, pour parvenir à la vente proposée par le Conseil municipal de la localité.

Exposé

La Commune d'Aubière est propriétaire, dans l'intérieur de la ville, d'un tènement de bâtiments qui servent actuellement de Mairie et de Maison d'école.

Ces constructions, qui n'ont pas été faites toutes en même temps, sont irrégulières entr'elles, mal distribuées et mal disposées pour leur destination, de sorte que le Conseil de cette localité a profité habilement de la vente d'un vaste bâtiment, appelé *Le Vieux Château*, pour y établir la Maison d'école, actuellement insuffisante comme grandeur et manquant d'aération, faute de jour.

La moyenne du nombre d'élèves est de Cent dix, et la salle, qui ne peut s'agrandir dans la position où elle se trouve, n'a que 78 mètres superficiants. Sa hauteur est de 2m60.

Le jour qu'elle reçoit est très insuffisant et la clarté manque.

Ces bâtiments peuvent convenir pour des propriétaires ordinaires, comme ceux d'Aubière, et non pour une Mairie-Maison d'école.

-

^{9 -} Archives départementales du Puy-de-Dôme - 2 O 14/8 (9 septembre 1868).

La partie qui sert de Mairie, et dont la forme est celle d'une étable, ne peut également satisfaire une Commune aussi nombreuse et aussi importante que celle d'Aubière.

Après avoir dressé le plan joint au rapport, nous avons examiné le moyen d'en tirer le meilleur parti pour la vente, soit ensemble, soit en deux lots, soit enfin en détail aux voisins, et ensuite nous en avons fait l'estimation ainsi qu'il sera dit ci-après :

Description

La propriété à vendre est limitée, au Nord, par un emplacement communal, laissé vacant entre l'église et la maison ; au Levant, par les bâtiments de François Cougout ; au Sud, la rue de La Razette, et, au Couchant, par les bâtiments de François Gardette.

L'ensemble se compose d'une cour où se trouvent deux escaliers en pierre de Volvic, l'un pour la Maison d'école, l'autre pour la Mairie, et les deux bâtiments sont séparés par un mur de refend ; leur toiture n'est pas sur le même niveau ni de la même forme, de sorte qu'il serait possible de vendre en deux lots séparés si les acquéreurs le préfèrent.

Il y a dans la cour un puits qui sert pour les deux maisons. La mairie forme un rez-de-chaussée et un premier, avec grenier sous le comble ; celle de l'école se compose d'un cuvage au rez-de-chaussée, de la salle d'école au premier et du logement de l'instituteur au 2ème étage.

La Commune, malgré son importance, ne se fait aucun revenu et se voit obligée de vendre cette propriété pour subvenir et aider à payer l'acquisition qu'elle a faite du *Vieux Château*, ou pour les réparations d'appropriation à y faire pour la nouvelle destination.

Notre estimation faite en détail pour l'immeuble dont l'aliénation est demandée, s'élève, ensemble, à Quatre mille francs, mais pour faciliter les enchères, nous la réduisons à Trois mille francs...

Bases d'évaluation

La Ville d'Aubière se compose en général de viticulteurs presque tous riches et dans l'aisance, et qui font souvent des transactions, de sorte qu'il nous a été facile d'avoir, par comparaison, la valeur de la propriété à vendre, qui se trouve dans les mêmes conditions que la plupart des maisons de la localité et du centre où celle-ci se trouve placée.

Vacations et honoraires de l'expert :

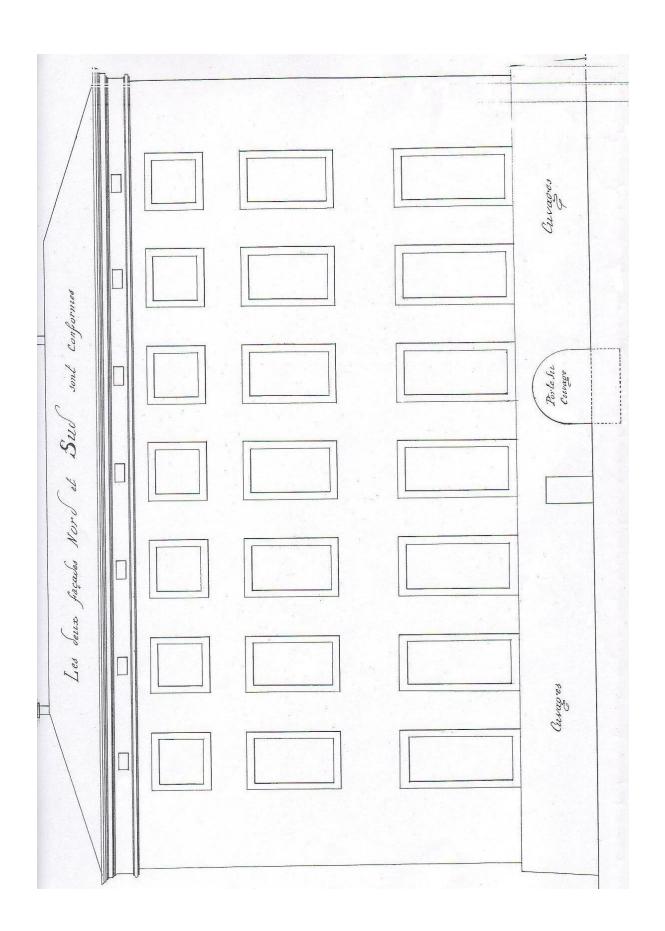
- -1°- Sur les lieux, pour relever le plan et prendre les notes nécessaires, deux vacations à 6 francs : 12 f
- -2° Pour dresser le plan succint et prendre les notes nécessaires à la rédaction du procès-verbal : 24 f
- -3°- Deux expéditions du plan et du procès-verbal : 6 f

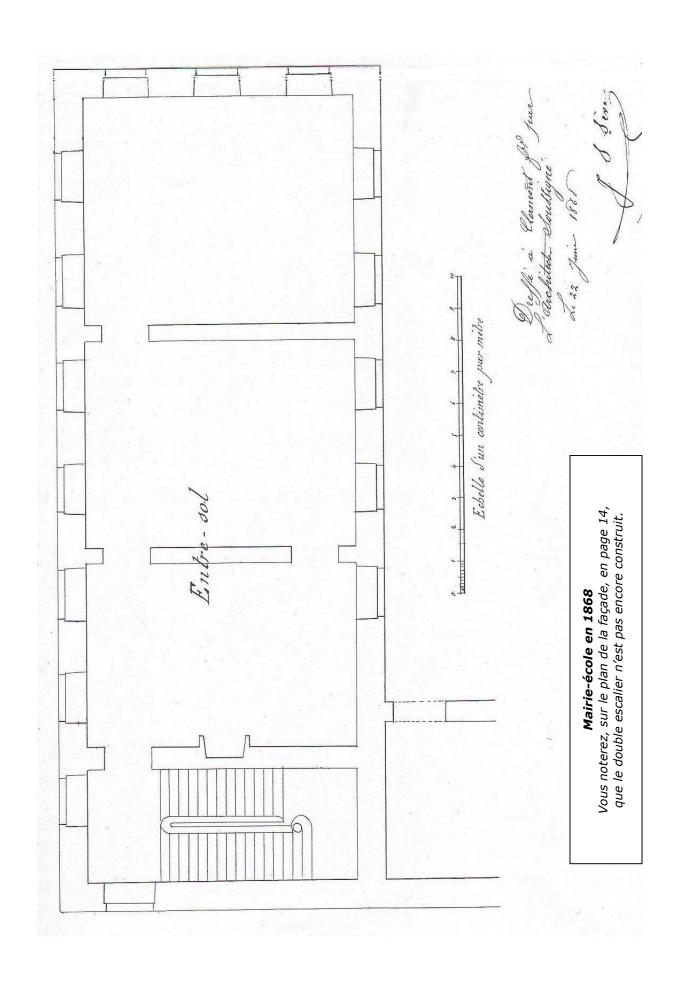
-4°- feuille de timbre: 1 f

Montant total: 43 f

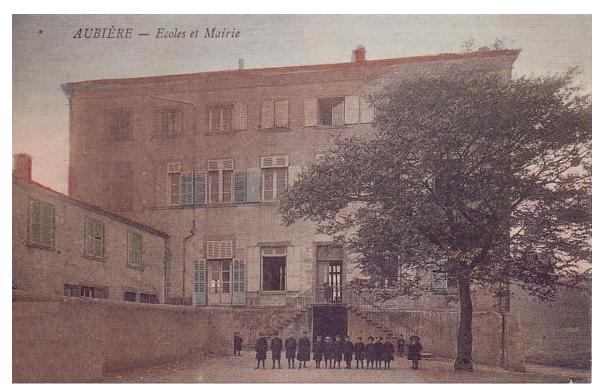
Dressé à Clermont-Ferrand par l'expert-géomètre soussigné, le 12 septembre 1868.

JSS.









La mairie-école au début du XX^e siècle

Plan de la page 16 : par rapport à la photographie ci-dessus, on remarque deux choses. Le jardin de l'instituteur a été transformé en cour de récréation et l'apparition du double escalier permettant l'accès à l'une des classes (Salle du Conseil actuelle) ; l'autre salle de classe est située dans le cuvage (actuelle salle Jean-Jaurès). L'accès au premier étage, celui des bureaux de la Mairie, se faisait par l'entrée située rue du Château. Le dernier étage étant réservé aux logements des instituteurs. Plus tard, la cour sera close et un préau sera construit côté ouest. C'est sous ce préau qu'auront lieu notamment les remises de prix annuelles. Le « Petit château » est devenu la Maison Brezzi, puis celle-ci sera intégrée à la mairie.

*

COURS POUR ADULTES

L'enseignement n'est pas que pour les enfants. A la fin du XIXème siècle, les Aubiérois prennent conscience de l'utilité de savoir lire et écrire, et les adultes sont aussi demandeurs que les enfants...

Extrait du registre du Conseil municipal de la Commune d'Aubière du 4 Novembre 1866 ¹⁰ : Monsieur le Maire Daumas a ensuite donné lecture, à l'Assemblée, de la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 7 septembre 1866, invitant les autorités municipales à aviser au moyen d'ouvrir, gratuitement, un cours d'adultes, dans chaque Commune.

L'instituteur communal, consulté à cet effet, a répondu que depuis 9 ans il a, tous les hivers, dirigé une école d'adultes qui a été fréquentée par plus de 600 élèves, dont chacun payait une rétribution mensuelle, mais que désormais il prenait l'engagement de diriger, gratuitement, la classe du soir, si l'autorité municipale voulait bien l'indemniser des frais de lumière et de chauffage, qui sont très onéreux.

La majorité des membres présents a jugé à propos de laisser subsister l'école du soir telle qu'elle a existé jusqu'à ce jour et ajourner, à la session de mai, leur décision à cet égard, attendu que les plus imposés seront convoqués.

 $^{^{10}}$ - Archives départementales du Puy-de-Dôme – 2 O 14/13.

L'ECOLE DE FILLES

Dès 1872, le nombre d'instituteurs est porté à trois. Le 17 février 1874, leur traitement est fixé à 500 francs (l'un d'eux étant payé par l'Etat).

Les archives départementales nous apprennent par ailleurs qu'un échange de lettres eut lieu entre le Préfet et le Maire d'Aubière en juillet 1873. Dans l'une d'elles, le Préfet demandait la construction d'une école de filles à Aubière.

Cette école fut construite à partir de 1879, rue Vercingétorix (coût : 32 000 Francs). L'entrepreneur, M. Pérol, ayant pris du retard dans la construction, fut prié par la Municipalité de terminer les travaux au plus vite. Mais des problèmes surgirent, et, en mars 1881, le Conseil municipal se crut obligé de demander l'intervention du Préfet pour contraindre l'entrepreneur à terminer l'école de filles. Celle-ci fut achevée en janvier 1882. A la même date, une troisième classe était ouverte à l'école de garçons, à la Mairie. 11

Voici quelques détails concernant l'école Vercingétorix 12 :

Le 31 juillet 1878, le Conseil demande la création d'une école de filles et d'une Salle d'Asile (l'équivalent d'une école maternelle).

Promesse de vente, en 1878, par M. de Provenchères, à la Commune d'Aubière, concernant un terrain de 23 ares 30 centiares, bordé par le chemin vicinal n°24, à l'Est, une rue projetée à l'Ouest de la parcelle, confinée par Amable Planche au Midi, le surplus de la propriété de Provenchères au Nord, et à l'Est et l'Ouest par les rues à tracer.

L'école comprend 4 Classes, pour 200 élèves

Salle d'asile pour 100 enfants, et dépendances.

Au 1^{er} étage : pour la Directrice, un salon et 3 chambres. Pour les adjointes : 2 chambres, pour 2 d'entre elles, plus 1 chambre avec alcôve.

Les surveillantes et les domestiques seront logés dans les combles.

Opposition avec pétition, du 20 juillet 1879. Motifs :

- 1- l'école n'est pas nécessaire. La Commune est dotée depuis longtemps de 2 écoles de filles, l'une laïque, l'autre congrégationiste.
- 2- l'école congrégationiste reçoit gratuitement les enfants pauvres. Les soussignés voient dans cette décision plutôt un ardent désir de s'attacher la popularité d'une certaine partie de la population que celui de vouloir satisfaire un besoin.

Parce que ce vote, ainsi que la recherche de sources pour les fontaines publiques ont absorbé, en vain, des sommes considérables.

Il existe des réparations plus urgentes : le percement de la rue du *Roudez*, où, depuis des siècles, les habitants d'Aubière ont été obligés de passer dans un égout de 60 à 80 cm de largeur et les jours de pluie il y a bien souvent 50 cm d'eau, avec cela pour les voitures où il n'y aurait que 40 à 50 mètres pour passer d'un quartier à l'autre, on est obligé de traverser presque tout Aubière. Ce projet, établi par le Maire Cassière, vers 1854 n'a pas pu se faire à cause de la construction de l'église.

Élargissement du petit chemin des Voûtes, faisant suite à la rue de la Treille, qui ne fait pas 3 mètres de large et où se déversent toutes les eaux pluviales des rues; les jours de grandes pluies, les habitants qui

¹¹ - In « Quand Aubière avait une âme... » de Pierre Bourcheix, 1977, page 85

¹² - Archives départementales du Puy-de-Dôme - 2 O 14/9.

reviennent des champs par ce côté-là sont obligés de remonter les eaux d'un torrent.

Les terrains sont achetés et la réception définitive des travaux a lieu le 1er septembre 1882.

La gratuité de l'enseignement primaire n'est encore qu'un rêve. En attendant qu'il se réalise (voir ci-dessous les lois Jules Ferry en 1881), l'instruction des filles indigentes est confiée à Mme Théringaud. Le 15 février 1876, le Conseil municipal refuse un legs de 1 000 francs demandé par la *Fabrique* pour la construction d'une école de Frères (celle-ci sera néanmoins ouverte, entre la rue du 4-Septembre et la rue Saint-Antoine, voir plus loin). Enfin, un an plus tard, jour pour jour, l'enseignement devient gratuit. 13

Avant les lois scolaires de Jules Ferry (1881-1882) l'école n'était ni laïque, ni obligatoire, ni gratuite. Jusque en 1881, l'école était payante, exception faite pour les familles « d'indigents ». Mais comme on se souciait encore peu d'obligation scolaire, bon nombre d'enfants n'étaient pas scolarisés ou fréquentaient l'école épisodiquement. Soucieux de vouloir consolider la République, le Parlement décida, à partir de 1879, de lutter contre l'Eglise catholique dont les sentiments monarchistes s'affichaient au grand jour : « Il fallait enlever l'enseignement à l'emprise de l'Eglise, abroger la loi Falloux et former la jeunesse du pays dans le culte de la grande Révolution de 1789 ». Désormais elle devient obligatoire et on ne cherche plus à faire de chaque élève un bon chrétien, mais plutôt un bon citoyen. En s'identifiant à son école, l'Etat transfère au Trésor public le traitement des instituteurs, ce qui va alléger beaucoup la fiscalité communale.

Lois Jules Ferry (juin 1881 et mars 1882)

- 1881 -

Article 1^{er} – Il ne sera perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques (classes maternelles).

Article 5 – En cas d'insuffisance des ressources (des communes), les dépenses seront couvertes par une subvention de l'Etat.

- 1882 -

Article 1er – L'enseignement primaire comprend : l'instruction morale et civique ; la lecture et l'écriture ; la langue et les éléments de la littérature française ; la géographie, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ; quelques options usuelles de droit et d'économie politique ; les éléments de sciences naturelles, physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usages des outils des principaux métiers ; les éléments de dessin, du modelage et de la musique ; la gymnastique ; pour les garçons, les exercices militaires ; pour les filles, les travaux à l'aiquille.

Article 4 – L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie.

Article 6 – Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

-

¹³ - In « Quand Aubière avait une âme... » de Pierre Bourcheix, 1977, page 85.

TIR AU FUSIL A L'ECOLE!

La guerre de 1870-1871 est pourtant assez loin, mais on se projette déjà sur la future guerre de 14-18! Dans les écoles de garçons, on enseigne le tir au fusil et le maniement des armes... Lisez vous-mêmes :

PÉDURITOUR FRANÇAISE	Clermont-Ferrand, le 13 Mai 1882.
PRÉFECTURE	
PUY-DE-DOME	
4º DIVISION	
Administration communale	Monsieur le Maire,
Nº D'ORDRE :	
Rappeler en marge de la réponse la Division	J'ai l'honnesse de vous faire conneitre que
et le numéro ci-dossus.	J'ai l'honneux de vous faire connaître que j'ai compris votre consmune dans l'état de répardition des sessils scolaires.
Objet:	Conformement aux prescriptions de la
Distribution	circulaire de M. le Ministre de Tristruction Gublique
de fusils scolaires	en date du 32 7 be dernier, chaque consession se conpose
	de 3 fasily 2 pour la pratique du ter, 1 pour la
	Memonstration du mécanisme.
	Je vous prie. Monsieur le Maire, de faire
	retirer à la Tréfection. 4º Division, avant le 1º Juin
	prochain : la concession d'armes qui vous est accordés.
	Recovez. Monsieur le Maire,
	l'assurance de ma consodération très distinguée.
	Pour i profest
	Le Convedent cer ap and it is que
	G. aleun
1 Monstein to	L'Maire d'Aubière.

Note du Préfet du 13 mai 1882 (Archives communales d'Aubière)

Jules Ferry a donc tenu la promesse qu'il avait faite à Paris le 10 avril 1870 : " je me suis fait un serment : entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'intelligence, tout ce que j'ai d'âme, de cœur, de puissance physique et morale, c'est le problème de l'éducation du peuple ".



Loi René **Goblet** (30 octobre 1886)

Le personnel des écoles laïques devient entièrement laïc :

- d'ici 5 ans, pour les écoles de garçons ;
- après la disparition progressive du personnel congrégationiste en place, pour les écoles de filles.



René Goblet

&%

1902 : la troisième classe de l'école publique de garçons d'Aubière est supprimée. Le 22 avril 1902 – Lettre de l'Inspecteur de l'Académie – Suppression de poste :

L'école publique de garçons n'a eu que 64 présences le 02 octobre 1901 – Insuffisant pour 3 classes.

94 inscriptions en 1902.

La moyenne des présences effectives ne dépassant guère 70 : insuffisant pour 3 maîtres.

L'inspection de l'Académie propose la suppression d'un poste en insistant pour que l'effet de cette mesure soit reportée au 1^{er} octobre, afin que l'adjoint, marié à une institutrice de cette Commune, puisse être déplacé dans les meilleures conditions.

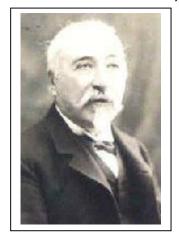
কৈপ্ত

LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

Dès l'avènement de la Troisième République la tension ne va cesser de monter entre les défenseurs de l'enseignement libre et les militants du tout laïc. On reproche aux premiers leurs idées royalistes et réactionnaires, et cela va conduire à une guerre anticléricale très virulente qui atteindra son paroxysme en 1905. A Aubière, cet antagonisme entre ces deux tendances se concrétisera très tôt, dès 1873, par la scission de la Société de musique « La Gauloise » : les anticléricaux républicains se séparent et créent une société concurrente, « Les Enfants d'Aubière ».

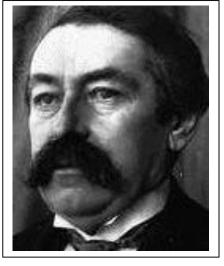
Quelques dates qui marquent les évènements :

- En 1889 les instituteurs deviennent des fonctionnaires d'Etat. Le personnel des écoles communales doit être entièrement laïc.
- 1^{er} juillet 1901 : Loi sur les Associations ; Liberté des Associations.
- Les Congrégations où la liberté de chacun est restreinte par l'autorité supérieure [sont] illicites.
- Interdiction de l'enseignement aux congrégationistes (13 904 écoles fermées sur 20 823)
- 1902 : Le président radical du Conseil **Emile Combes**, docteur en théologie et ancien séminariste passé à l'anticléricalisme militant, décrète la fermeture des établissements scolaires créés sans autorisation. Déjà, en janvier 1902, le Conseil d'Etat avait établi que toute école où enseigne un seul congrégationiste serait considérée comme propriété de ladite congrégation et devrait obtenir une autorisation gouvernementale. La fermeture de trois mille établissements catholiques ravive la guerre scolaire.
- 13 avril 1904 : Suppression de l'enseignement congrégationiste. Autorisation demandée par des laïques d'ouvrir des écoles. Les religieuses se sécularisent.



- 9 décembre 1905 : La Loi de séparation de l'Église et de l'État abroge le Concordat.

Le député **Aristide Briand** fait voter la loi de séparation de l'Eglise et de l'État le 9 décembre 1905. Il met fin au Concordat napoléonien de 1801 qui régit les rapports entre le gouvernement français et l'Église catholique. La nouvelle loi apaise les esprits après la guerre anticléricale exacerbée par le précédent président du Conseil, Émile Combes. Inventant la laïcité à la française, la loi de séparation proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes. Aucun culte ne sera plus subventionné. Les biens détenus jusqu'alors par les églises deviennent la propriété de l'État. Celui-ci se réserve le droit de les transférer aux associations cultuelles qui peuvent en jouir gratuitement. Mais l'inventaire mesquin des biens ecclésiastiques réveille les rancœurs.



Il entraîne une nouvelle fois le pays au bord de la guerre civile, d'autant que le pape ne se prive pas de condamner la loi.

L'anticléricalisme militant finit par décliner et les Églises retrouvent, avec leur liberté, une nouvelle vigueur. A noter que l'Alsace-Lorraine, au moment de la loi de séparation, faisait partie de l'Empire allemand. Après son retour à la France, en 1918, elle obtiendra de conserver le régime du Concordat de 1801. Entre autres dispositions, les religieux des trois départements de l'Est jouissent encore à ce jour d'un traitement et d'un statut de fonctionnaire spéciaux (republié et augmenté le 9 décembre 2002).

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

Vers 1820, les religieuses du *Bon Pasteur* achètent, aux héritiers de Me GIRARD, notaire à Aubière, l'emplacement de l'École Saint-Joseph. L'école est tenue par les religieuses. Madame Desbons en sera la première institutrice, pour l'enseignement primaire des filles. ¹⁴ Suite aux lois de Séparation de l'Église et de l'État et de l'interdiction aux Congrégationistes d'enseigner, une demande est faite à l'Inspection de l'Académie pour le maintien de l'école. ¹⁵

Voici la réponse de l'Inspecteur d'Académie, en date du 9 juillet 1902 :

« Les Sœurs de Saint-Joseph du Bon Pasteur, établies à Aubière, dirigent un établissement comprenant une école de filles et une école maternelle. L'ensemble de l'effectif scolaire atteint 75 élèves.

- Cet établissement fait une concurrence redoutable à l'enseignement laïc et retarde l'expansion des idées républicaines,
- L'enseignement n'a qu'une valeur ordinaire, quant à l'éducation, elle est contraire aux idées républicaines,
- Il est perçu, pour tout élève, une rétribution qui varie en fonction de l'aisance de la famille,
- L'établissement en question n'a aucun caractère d'utilité publique.

Je conclus contre l'autorisation. »

Le 27 février 1902, le Conseil municipal refuse l'autorisation.

Le 10 mars 1902, Présentation d'une pétition comprenant de 350 à 400 signatures.

Procès-verbal de la fermeture de l'école, le 23 juin 1903, par la Gendarmerie Nationale, adressé à la Supérieure, **Madame FOURNIOUX Annette**, 64 ans, en religion : *Sœur Marie Hyacinthe* (photo cicontre).

Constat de fermeture le 6 août 1903.

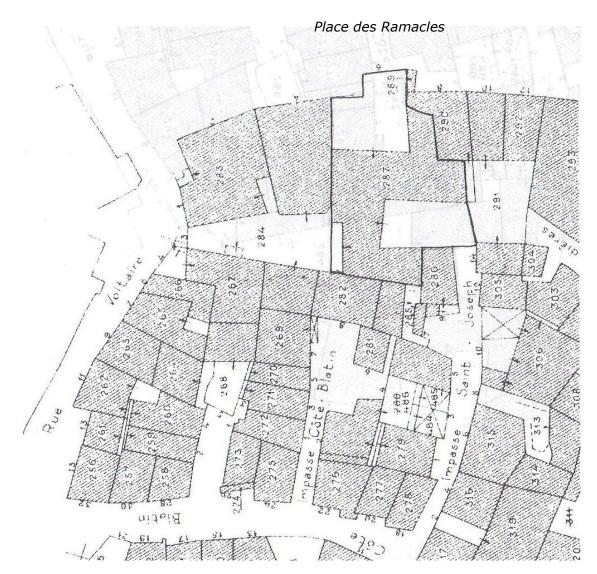
& × 5



23

¹⁴ - Son autorisation d'enseigner date du 13 juillet 1820 (Archives communales d'Aubière).

 $^{^{15}}$ - Archives départementales du Puy-de-Dôme - 6 V 45



ÉCOLE SAINT-JOSEPH : SITUATION SUR LE PLAN CADASTRAL (Limitée par les traits en gras)

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ECOLE NON CONGREGATIONISTE. 1903 16

La demande est faite par Louise BROSSARD, née le 2 août 1876 à Dore l'église. Elle habite Aubière et elle est sécularisée.

Ouverture au titre d'école laïque.

Installation dans les anciens locaux de l'école.

Louise Bernard, n'a pas fait partie de l'établissement fermé, mais elle a enseigné à Bourges (Cher) en 1899, à Vatan (Indre) en 1900, à Eygurandes (Indre) en 1901 et à Vierzon (Cher) en 1902 et 1903.

Depuis 8 ans elle est adjointe d'enseignement. Date d'ouverture de l'école : le 2 septembre 1903 Réponse le 16 septembre 1903 : pas d'opposition.

La direction est effectivement exercée par cette personne, avec 2 adjointes :

- Marie RAPHANEL, née le 25-05-1884 à Artonne (63), sortant du Bon Pasteur où elle a fait ses études et est allée, comme adjointe laïque, à Artonne, en 1903.

 $^{^{16}}$ - Archives départementales du Puy-de-Dôme – 6 V 23.

- Marie TOURNIER, née le 15-06-1872 à Égliseneuve. Adjointe congrégationiste au *Refuge* de Clermont, en 1895, à Servant de 1896 à 1900, à Nohanent de 1900 à 1903, à Pont-du-Château de 1903 à 1904.

Aucune n'est sécularisée sur place, toutefois :

Anne Fournioux, qui, était, en 1902, Directrice de l'École et Supérieure des Sœurs d'Aubière, sous le nom de Mère Hyacinthe, est revenue à Aubière avec le titre d'Économe. 17

Pendant un certain temps l'École Saint-Joseph s'est appelée Sainte Philomène, (avant 1914?)

Il existe, au cimetière d'Aubière, une tombe où sont enterrées les enseignantes sécularisées de Saint-Joseph. Voici les noms portés sur la pierre tombale :

- Anne FOURNIOUX économe de l'école libre, décédée le 11 septembre 1911, à l'âge de 73 ans.
- Marie ARNAUD décédée le 9 novembre 1912, à l'âge de 73 ans.
- Adèle GIRBON, décédée le 6 décembre 1928.
- Hélène MARRISSART, décédée le 28 avril 1929.



ÉCOLE LIBRE DE GARÇONS

Le 15 février 1876, le Conseil municipal refuse un legs de 1000 francs, demandé par la Fabrique ¹⁸ pour la construction d'une école des Frères. Elle a pu établir peu après une école de garçons, tenue par les Frères des Écoles Chrétiennes, entre la rue du 4-Septembre et la rue Saint-Antoine.¹⁹

Le 15 juillet 1904 : Procès-verbal ordonnant la fermeture de l'école de Frères, avant le 1^{er} octobre 1904.²⁰

Ce procès-verbal est remis à Mr RIBEYRE François, en religion *Frère Himérius*, 36 ans, directeur de la dite école.

Monsieur CASSIERE François, 51 ans, propriétaire à Aubière, agissant au nom de Messieurs de Provenchère, Aubégny-Cassière, Pignol François, Jallut Jean Bel (?), propriétaires de l'immeuble occupé par les Frères.

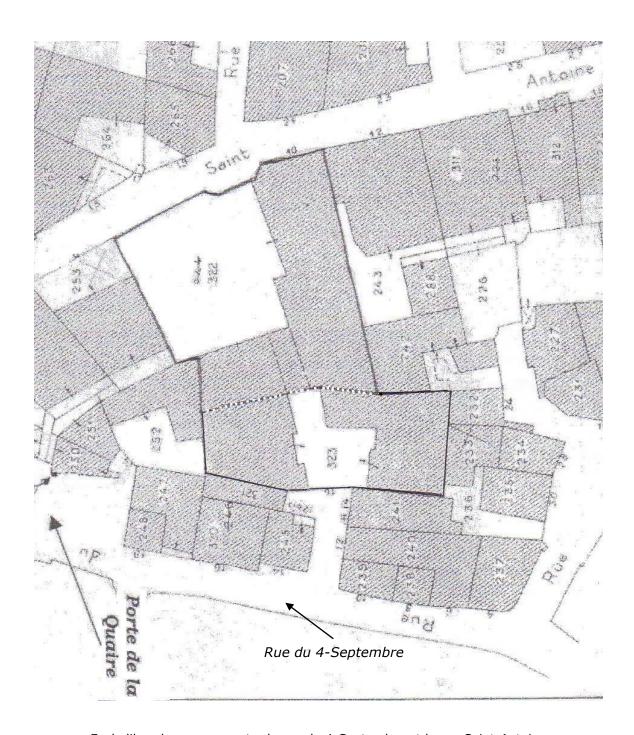
Messieurs Ribeyre et Cassière ont refusé de signer le procès-verbal. Un exemplaire de l'arrêté ministériel a été affiché à la porte de la Mairie d'Aubière.

¹⁷ - En 1911 (lettre du 4 novembre 1911 - AD63 - 6 V 23), la Maire d'Aubière recevra une lettre « confidentiel et très urgent » de la Préfecture du Puy-de-Dôme lui demandant notamment si la sécularisation du personnel de l'école privée de filles d'Aubière peut être considérée comme sincère. Le Maire répondra laconiquement : « OUI ».

¹⁸ - Fabrique : groupe de clercs et/ou de laïcs administrant les biens d'une église.

^{19 -} Cette école dite « Saint-Antoine » des Frères étaient située dans les locaux ayant appartenus au notaire Daumas-Foulhouse, occupés en parties aujourd'hui par l'Union Fraternelle d'Aubière. L'entrée principale était située rue du 4-Septembre.

²⁰ - Archives départementales du Puy-de-Dôme – 6 V 31.



Ecole libre de garçons, entre la rue du 4-Septembre et la rue Saint-Antoine (Limitée par les traits en gras)

Une école primaire sans autorisation en 1823!

Département du Puy-de-Dôme. Clermont-Ferrand, le 11 juin 1823 Larguet.
Le Procureur du Roi près le Tribunal
de première instance de Clermont,
A M. Le maire Vantiere
Monfrew & maire,
The dais informe gain of Beneather that a autice
Joseph Some Sand Burne sutorifation Joseph Som transporter Cheg his an imment of it Jora he kender, it sourtates he Voutravention, mas Wadduffred John free Jorbal It we Donnered quelque rensignments have to mesable at hel Moyeur Dissistence de let individue— Agreet Monsieur, haffurance De med heatiments de Pouthisation It D'affection Charteau Durcheurt

Clermont-Ferrand, le 21 juin 1823

Le Procureur du Roi près le Tribunal de 1^{ère} instance de Clermont, A Mr le maire d'Aubière,

Monsieur le maire,

Je suis informé qu'un Sr Beneche tient à Aubière une école primaire sans aucune autorisation. Veuillez vous transporter chez lui au moment où il sera en exercice, et constater sa contravention. Vous m'adresserez votre procès-verbal et me donnerez quelques renseignements sur sa moralité et les moyens d'existence de cet individu.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments et considération et d'affection.

Signé : illisible

(Archives communales d'Aubière)

Le 15 octobre 1904, autre procès-verbal.

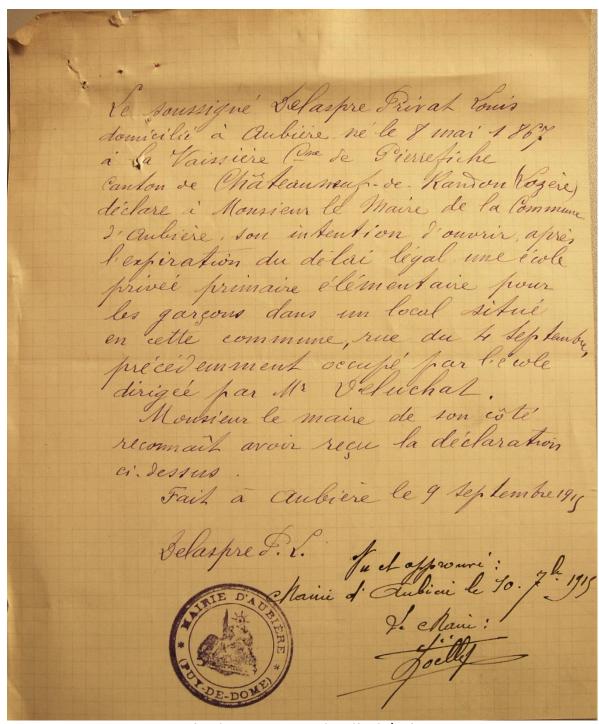
Agissant en vertu d'une réquisition de M. le Préfet du Puy-de-Dôme :

- « Nous avons constaté la non fermeture de l'école. Les 3 personnes suivantes, qui habitent l'immeuble, nous ont fait les déclarations suivantes :
- -1- M. DELUCHAT Pierre, 38 ans, est Frère de la congrégation des Écoles Chrétiennes de Paris, né le 28 septembre 1868, à Feytiat (Haute-Vienne), fils de Léonard et de feue Jeanne Fournaud, Classe 1886, n° 169 du tirage dans le canton de Limoges :
- « J'ai ouvert une école privée dans l'immeuble occupé précédemment par les Frères des Écoles Chrétiennes de Paris, à Aubière, le 8 octobre 1904. Avant la notification de l'Arrêté municipal de M le Président du Conseil, du 10 juillet 1904 j'étais Directeur d'une École des Frères des Écoles Chrétiennes de Paris à Saint-Léonard (Haute-Vienne). Je suis sécularisé depuis le mois d'août dernier. J'ai actuellement à mon service, M. Ribeyre comme adjoint, et comme domestique, M. Girodias, de la même congrégation, mais M. Girodias l'avait abandonnée depuis quelque temps. » Signé DELUCHAT.
- -2- M. RIBEYRE Francisque, ex-Frère des Écoles Chrétiennes de Paris, à Aubière, né le 29 octobre 1868 à Loubeyrat (63), fils de François et de Marie Michel, Classe 1888, n°95 du tirage au sort dans le canton de Mauzat (63).
- « Je faisais en effet, précédemment, partie des membres de la congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes de Paris, à Aubière. Les 2 autres membres qui étaient avec moi sont partis. Je me suis fait séculariser sur place et suis entré comme adjoint au service de M. Deluchat, qui a ouvert une école privée dans le même établissement que nous occupions précédemment. » Signé: Ribeyre.
- -3- M. GIRODIAS Georges, né le 2 septembre 1883 à Nohanent (63), de Barthélemy et de feue Antoinette Rossignol, réformé au service militaire. « Je n'ai jamais fait partie de la Congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes de Paris, à Orcival (63). Je suis actuellement employé comme domestique au service de M. Deluchat, qui a ouvert une école privée dans le local précédemment occupé par les Frères des Écoles Chrétiennes de Paris à Aubière. » Signé : Girodias.

Ces 3 hommes ont repris l'habit civil. En foi de quoi nous avons rédigé le présent acte, en trois expéditions destinées : les 2 premières à M. le Préfet du Puy de Dôme, la 3ème au Capitaine commandant la Gendarmerie de l'arrondissement. »

Le 9 septembre 1915, Monsieur Louis Delaspre-Privat fait la demande de réouverture d'une école privée primaire de garçons, rue du 4-Septembre, à l'endroit même où se tenait l'école de M. Deluchat (photo, page suivante).

&≈



(Archives communales d'Aubière)

ÉCOLES PUBLIQUES : QUELQUES DATES

- 1914 : l'école Vercingétorix de filles est agrandie ; de nouveaux travaux d'agrandissement auront lieu en 1926 (coût : 546 000 francs).
- 28 juillet 1923 : le Conseil municipal débat sur l'achat de terrains aux Foisses pour l'aménagement d'un terrain de Sports, et, à Champ-voisin, pour la construction d'un groupe scolaire. Ce dernier terrain sera acheté en 1925 (futur terrain Gidon).
- 22 août 1923 : Création d'une école maternelle et agrandissement de l'école de garçons. Création de logements de maîtres.
- 1924 Directrice Mme VANTALON: 120 inscriptions en maternelle. Achat à M. Pignol Martial du terrain (H 1348 p La Garenne), confiné par Cassière-Bertrandon au Nord, à l'Est par la rue Joseph Claussat, à l'Ouest par Boyer, pour agrandir l'école.
- 6 février 1924 : Achat d'un terrain à Mme NOELLET, veuve Pignol (?), pour les **Cours agricoles**, aux Foisses.

Construction à l'usage de remise : 2 ares 19 ca ;

Au Nord: route; Levant et Sud: Janon

Ce terrain est contigu au champ de démonstration scolaire, il servira d'abri et de remise aux enfants, lors des cours agricoles.

Il s'agit de terrains qui furent utilisés ensuite par les Services Techniques de la Mairie, et actuellement inclus dans un des derniers agrandissements du Cimetière.

- 8 ? 1925 : Achat de terrain pour le Groupe Scolaire, de 4.923 m², au Petit Champvoisin, confiné au Nord par une rue projetée, à l'Ouest par une autre rue projetée... à l'Est, par la TCRC-Claret, acheté par Claret, en provenance des terrains de M. de Provenchère (Il s'agit du *Terrain Gidon*, qui n'a jamais été utilisé pour des bâtiments scolaires).
- 1928 : installation du chauffage central dans les écoles communales.

જે જે

Clermont

A TRAVERS LA VILLE

AUBIERE

Nécrologie. - Le mardi, 29 janvier, les élèves et les nombreux amis des écoles libres accompagnaient à sa dernière demeure un des vétérans de l'enseignement chrétien, le bon M. Delaspre Louis, comme se plaisait à l'appeler la population catholique d'Aubière. On peut dire que ses funérailles ont été un véritable triomphe, tellement étaient nombreux les amis du défunt. C'est que M .Delaspre avait acquit droit de cité dans la localité, puisque pendant 15 ans il s'était dévoué, corps et âme, à l'éducation et à l'instruction de cette jeunesse bouillonnante, toujours avide de s'instruire. Secondé dans sa délicate mission par la pieuse et dévouée compagne de sa vie, le bon directeur avait toutes les qualités du cœur et de l'esprit pour faire du bien à tous les enfants qui lui étaient confiés et il a parfaitement réussi. C'est que ce maître chrétien puisait sa forcce et son courage dans l'assis'ance quotidienne à la messe et dans la communion très fréquente. Les derniers mois de sa maladie, le bon M. Delaspre a été cloué sur son lit de douleur et privé ainsi d'aller tous les jours à l'église. Mais le bon Dieu n'a pas oublié son vieux et fidèle serviteur; il venait le visiter souvent et lui apprendre ainsi à sanctifier la souffrance et cela jusqu'à la veille de sa mort. M. Delaspre s'est éteint comme il avait vécu. Que son pieux souvenir reste ineffaçable dans la mémoire de tous ses anciens élèves. Ce sera le meilleur moyen de prouver à sa veuve éplorée qu'il n'a pas fait des ingrats. Oui, M. Delaspre du haut du ciel que vous possédez déjà, protégez l'école que vous avez dirigée, pour qu'elle se maintienne et redevienne prospère, et n'oubliez pas vos anciens élèves qui vous resteront toujours fidèles.

Nécrologie de Monsieur Delaspre, instituteur de l'école privée de garçons (Presse du 30 janvier 1930) Nous vous soumettons ci-dessous des listes (non exhaustives) des personnes ayant enseigné à Aubière.

ÉCOLES LIBRES

(F = école de filles - G = école de garçons)

	NOMS	Cités en :
F-St-JOSEPH	Mme Desbons ²¹	1820
F-St-JOSEPH	Mme Marie Arnaud	Av. 1912
F-St-JOSEPH	Mme Adèle Girbon	Av. 1928
F-St-JOSEPH	Mme Hélène Marrissart (décède en 1929)	Av. 1929
F-St-JOSEPH	Mlle Françoise Fournier, Directrice	1929-40
F-St-JOSEPH	MIle Garet	1930-40
F-St-JOSEPH	Mlle Versepuy	1930-40
F-St-JOSEPH	Mlle Armandine Michard	1930-40
F-St-JOSEPH	MIIe Mayet	1930-40
F-St-JOSEPH	Mlle Laurent, épouse Mazaudier, Directrice	Vers 1940
F-St-JOSEPH	Mlle Guittard	Vers 1950
F-St-JOSEPH	Mme Pouzadoux	Vers 1955
F-St-JOSEPH	Mlle Monatte	Vers 1950
F-St-JOSEPH	Mme Mazaudier, Directrice	Vers 1950
F-St-JOSEPH	Mme Andanson, Directrice	Vers 1960
F-St-JOSEPH	Mme Charrier, Directrice	Apr. 1960
G-Presbytère	Dame La Vergnière	1698
G-St-ANTOINE	Mme Théringaud	Vers 1875
G-St-ANTOINE	M. Francisque Ribeyre	1904
G-St-ANTOINE	M. Pierre Deluchat	1904
G-St-ANTOINE	M. Louis Delaspre-Privat	1915
G-St-ANTOINE	M. Edouard Lahondes	?
G-St-ANTOINE	M. Tournié	1929
G-St-ANTOINE	M. A. Gibert	1930
G-St-ANTOINE	M. Jacquard	Vers 1930
G-St-ANTOINE	Mlle Marie-Thérèse Aubény, épouse Delafoulhouse	Vers 1930
G-St-ANTOINE	M. Pierre Hébrard	1936
G-St-ANTOINE	M. Jean-Baptiste Fouillarat	1936
G-St-ANTOINE	M. R. Guillin	1937
G-St-ANTOINE	M. Mazaudier, Directeur	Vers 1940

A propos de Mlle Françoise Fournier, directrice de l'école Saint-Joseph entre 1930 et 1940, signalons qu'elle est née à Chadrat, le 1^{er} juillet 1875. Munie de son brevet élémentaire, elle déclare²², le 20 août 1911 à M. Menial, maire de La Roche Blanche : « avoir l'intention d'ouvrir une école privée résevée aux filles avec pensionnat dans un local appartenant au marquis de Montlaur ». Elle était une ancienne religieuse de Saint-Joseph, qui au moment de la sécularisation était partie quelque temps aux U S A. En revenant, elle avait pris la direction de l'école Saint-Joseph, qu'elle menait d'une main ferme, avec l'aide de ses adjointes, Mlle GARET, Mlle VERSEPUY, Mlle Armandine MICHARD et Mlle MAYET.

En 1948, la Directrice de l'école Saint-Joseph était Mme MAZAUDIER (MIle Laurent).

_

²¹ - Mme Desbons a sans doute enseigné dans la Maison Girard racheté par l'Institution Saint-Joseph. Le maire d'Aubière a reçu, le 13 juillet 1820, de la part du Préfet, l'autorisation d'exercer l'enseignement primaire à l'école de filles, l'Institution Saint-Joseph (A.C. Aubière).

²² - In Bulletin de l'Association de Gergovie, numéro 25, page 54.

L'école Saint-Joseph allait ouvrir un cours complémentaire amenant les élèves jusqu'au Brevet élémentaire, qui se transforma bientôt en B.E.P.C. C'était le début du "Collège Saint-Joseph", qui s'est installé depuis au « Pré Rougier ».

જેજી

ÉCOLES PUBLIQUES

Noms des directeurs et instituteurs	Cités en :
M. Charles Gorce, curé constitutionnel	1801
M. Gilbert Blanchot	Avant 1819
M. Jean Benech	1825
M. Gabriel Perrier	1830
M. Marquet	1830
M. Charles Delcaire	1835
M. Jean Thérieux	Jusqu'en 1858
M. Antoine Got	À partir de 1858
M. Antoine Got M. Antoine Dupou	Entre 1864 et 1875
M. Alphonse-Julien Palot	idem
M. Vital Concourdel	idem
M. Antoine Souchal	idem
M. Etienne Tixier	idem
M. Pierre Perry	idem
M. Jacques Lavergne	idem
M. Antoine Desserre	idem
M. Pierre Dalbignat	idem
M. Benoît Blanchard	idem
Mme Marie Amadieu	?
M. Antoine Boyer	1884
M. Louis Pourtier	1886
M. Amédée Pascal	1886
Mme Thévenon-Botte *	1887
M. Joseph Laurembourle *	1888
Mme Pourtier, née Lacroix	1890
M. Croizet	1891
M. Lafond	1891
M. Viallard	1891
M. Dufaut	1891
Mme Barbecot	1891
Mme Besseyrias	1891
Mme Chomette	1891
Mme Fournioux	1891
Mme Harrissart	1891
Mme Mouillet	1891
Mme Serindat	1891
M. Liébert	1893
M. Bœuf	1893
M. Levigne	1895
Mme Levigne	1895
M. Marche	1895
Melle Pourtier	1895
Melle Espié	1895
Mme Bernelin	1899
M. Monteil	?
M. Freval	?
ri. i i evai	·

Noms des directeurs et instituteurs	Cités en :
M. Gidon	1909
Mme Eydieux	?
Mme Vantalon	1922
M. Décombas	1924
Mme Darrot	1924
Mme Rousset	1926
Mme Gidon	1926
Mme Verdier	1926
Mme Durant	1927
M. Dissard	1928
Mme Garaboux	1929
Mme Berger	1929
M. Michel	1930
M. Gendraud	1930
Mme Billy	1930
Mme Lauriat	1930
M. Rigoulet	1931
Mme Rigoulet	1931
Mme Castaing	1932
Mme Roffet	1933
Mme Lebourg	1936
Mme Fournet	1936
Mme Redon	1936
M. Bournerie	1937
M. Dufraisse	1937
Mme Dufraisse	
Mme Lauriat	1938
Mme Dumas	1938
Mme Monin	1938
Mme Cuzin	1939
Mme Béraud	1940
Mme Vidal	?
M. Guillaume	?
M. Chaput	?
Mme Bourgoignon	1941
Mme Soulier	1950
Mr Boithias	1952
Mme Boithias	1952
Mr Chaput	1952
Mme Malapert	1953
Mme Chabaud	1956
Mlle Delihu	1956
Mme Chaboissier	1956
Mme Labaune	1956

 $^{^{\}ast}$ - Madame Thévenon-Botte, institutrice adjointe, prend un congé d'un an à partir du 1 $^{\rm er}$ octobre 1890.

જે•જો

 $^{^{\}ast}$ - Monsieur Laurembourle, ex-instituteur-adjoint, prolonge son congé d'un an à partir du 1er février 1891.

Galerie photos des écoles d'Aubière publiques et privées

La première photo de classe d'Aubière :



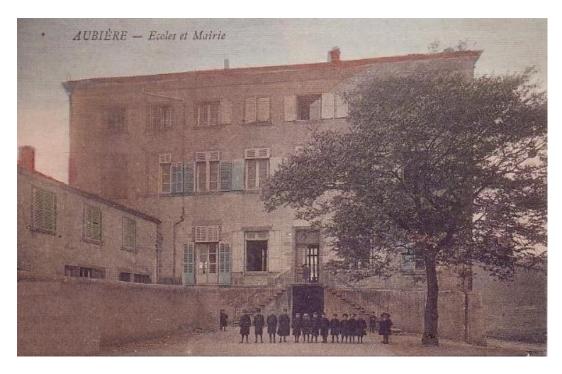
L'école de Mr Guittard en 1875, devant le perron de la Mairie



Sœur Hyacinthe du Bon Pasteur (Ecole Saint-Joseph), en 1900



Ecole Saint-Joseph en 1903



Mairie-école de garçons vers 1910



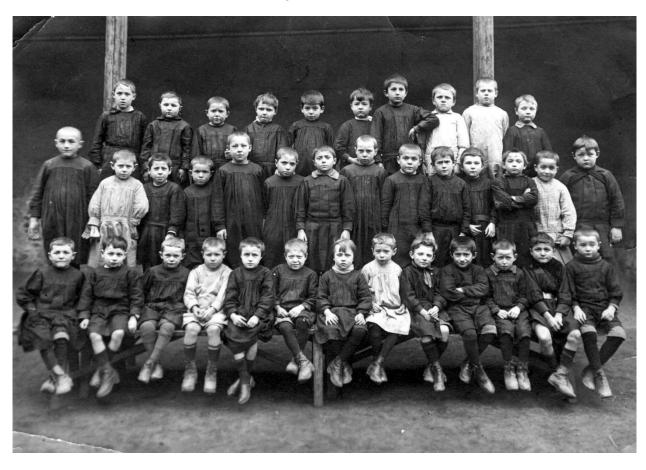
Ecole Vercingétorix - filles, en 1910



Ecole publique en Mairie – garçons, en 1914



Ecole Vercingétorix - filles, en 1918



Ecole publique – garçons, en 1920 (Mairie-école)



Remise des prix sous le préau de la Mairie-école en 1920 Monsieur le Maire, Jean Noëllet, au centre, à gauche du pilier du préau, avec son Conseil municipal.



Remise des prix sous le préau de la Mairie-école en 1920 Au fond, de la cour, l'harmonie « Les Enfants d'Aubière » ponctue les prix d'un morceau de musique.



Ecole libre Saint-Antoine (1929-1930)

Nous avons réussi à mettre quelques noms sur ces visages... (de gauche à droite et de haut en bas)

MELEME	Henri BOURCHEIX	TREMOUX	DAUPHIN	Michel ARNAUD	JACQUARD, instituteur	?	Franck CAMBOLAS	Franck BAYLE
?	DURAND	Louis CASSIERE	PERARD	Octave MERCIER	CATUZATO	?	Lucien BONHOMME	ROCHE
Jean DELBOS	?	Albert CHALAMAUD	Joseph BOURCHEIX	Prosper BONHOMME	TARTRY	?		



Ecole Vercingétorix - filles, en 1937-1938

```
Jessel Simone - Mangot Reine - Soulier Mondle - Mallet Suzanne -

Jessel Simone - Mangot Reine - Russias fearne -

Zenie Rauf: Durif fearne - Quainon Gisele Combette Lucienne -

Lohat Suzanne - Morel fanne - Gaudel fanne - Perseir Lucienne -

Roldan Nelly - Veillerette Jenée - Binet fearnène -

Zenie rauf: Villeral fanne - Monnot fauqueline - Sary adette -

Ondanton Swette - Brun Huguette - Bonneaud Grette -

Ochard Odette - Ruming Germaine - Galut Golande -

Ochard Odette - Jumendis Roene

Gamel 1937 - 1938.

Classe de Anne FourNET - 3ene classe
```



Ecole Saint-Joseph (filles) en 1938



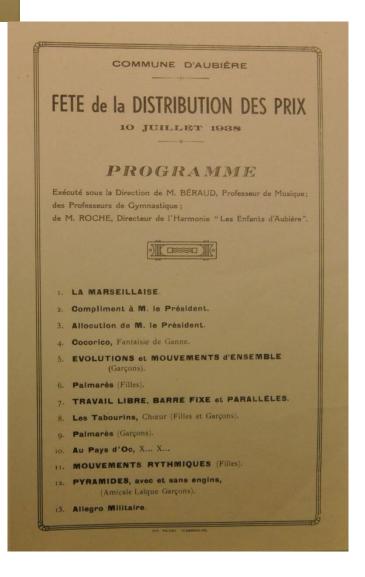
Ecole Vercingétorix (filles) en 1938-1939

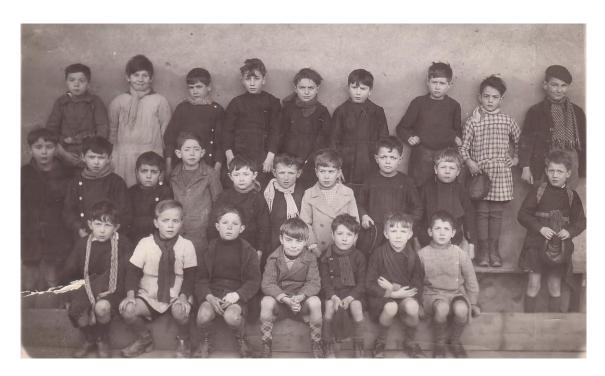
J'ai l'honneur de vous informer que la Distribution des Prix sera faite aux Elèves des Ecoles Publiques d'Aubière, le Dimanche 10 Juillet 1938, à partir de 17 h. 30, dans la Cour des Ecoles, sous la présidence de Monsieur DECHAPPE, Inspecteur de l'Enseignement Primaire.

Je vous prie de vouloir bien assister à cette cérémonie.

Le Maire,

10 juillet 1938 Fête de la distribution des prix des écoles publiques. (Archives communales d'Aubière)





Ecole Vercingétorix (garçons) en 1939



Ecole Vercingétorix (garçons) en 1939-1940



Ecole Vercingétorix (garçons) en 1940



Ecole Vercingétorix (filles) en 1941-1942

In rang! Roume Saulette Gery Lucience foamet DeniseCondert yette - Magand yetter Ters dutoinette Veillerette Rense'
Raymand Georgette2 merang. Terrier Lucienne - Rodier Piersette - Gandel Jamine Morel Jamine - Patternard Marcelle - Quainon Girele - Chaize Paulette
Morel Jamine - Patternard Marcelle - Quainon Girele - Chaize Paulette

3 emi rang. Boalbalat Sugarme - Roldan Welly - Russias Gruetteangung yette - dudanton Swetter Monatte Sugarmeangung yette - dudanton Swetter Monatte SugarmeMany Michelle - Marchal Geanine - Jamichat Jamine Sary OdetteRausourt Tierrette - Gouttequillet Madeline
Classe de Mine Monin - 1 ene Jasse



Ecole Vercingétorix (garçons) en 1942



Ecole Vercingétorix (filles) en 1942-1943



Ecole Vercingétorix (garçons) en 1951



Ecole Saint-Joseph (garçons) en 1953

De gauche à droite : Bédrine, Massacrier, Cornillon et Henri Bourcheix



Evelyne Juan, Jos Poirrier, Jos Chazal, Adèle Richard, Tréchot ?, Elise Mercier, Georges Bonhomme,
Lucien Fournel, Paul Courtet, Yvette Mongeal, Nicole Lacombe, Serge Bédrine, Bernard Massacrier, Patricia Laferière,
Françoise Shmitt, Anne-Marie Courtet, Annie Cambolat, Henri Bourcheix, Marie-Claire Riom, Marie-Odile Joannet, Carmen Juan, ?

Ecole Saint-Joseph en 1954



Ecole Vercingétorix (garçons) en 1955-1956



Ecole Saint-Joseph en 1956



Groupe scolaire Vercingétorix en 1960

Remerciements chaleureux à tous ceux qui ont communiqué des photographies.

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme, Archives communales d'Aubière, Bulletin de l'Instruction Primaire, archives privées.

© - Pierre Bourcheix, 2004, 2024